

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0085 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU TECH ET DES ALBÈRES (SMIGATA)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20260427-DL2026-0085-DE Date de télétransmission : 30/04/2026 Date de réception préfecture : 30/04/2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats mixtes,

Vu la délibération n°190-17 du 29 septembre 2017 transférant par le biais du mécanisme de représentation-substitution l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Grand Cycle de l'eau (Hors GEMAPI) » sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères, auprès du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères (SMIGATA),

Vu la délibération n°76-19 du 24 mai 2019 portant sur l'exercice du volet « défense contre la mer »,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025352-0001 en date du 18 décembre 2025 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2019360-0001 en date du 26 décembre 2019 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères prévoient que ce dernier est administré par un comité syndical composé de 63 membres, dont 27 pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, 14 pour la Communauté de Communes du Vallespir, 16 pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir et 6 pour la Communauté de Communes des Aspres,

Considérant qu'en complément chaque groupement de communes doit désigner des délégués suppléants dont le nombre est égal au nombre de délégués titulaires,

Considérant dès lors, qu'il appartient au conseil communautaire de la Communauté de Communes de désigner 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants,

Considérant que le conseil communautaire peut désigner des conseillers communautaires ou municipaux issus de ses communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats mixtes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères,

DE DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants de la communauté de communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Julie SANZ	Patricia NADAL
2	Marc HUGONNET	Claudine JUSTAFRÉ
3	François ROUS	Sylviane CONCAS
4	Rémi RULL	Jean-Bernard OUILLE
5	Aurélie MAILLOLS	Anne MORLANS
6	Marcel BIRBA	Olivier SARRAMALHO
7	Serge FAJAL	Guy LLOBET
8	Thérèse BRIQUEU	Annie LAMARQUE
9	Nicolas DOUMENC	Jean RIBES
10	Morgane BENOIT	Claude BARCIA
11	Nelson COUTINHO SANCHES	Manuela PADERN
12	Gérard PUJOL	Martine NAUTÉ
13	Francis RAVILLION	Dominique LOPEZ
14	Michel LESOT	Huguette PONS
15	Jacques POURET	Louis KLEE
16	Bruno GALAN	Sébastien GARRIGUE
17	Françoise DARCHE	Sophie FERTON
18	Grégory MARTY	Sylvie GOURNET
19	Jean ASTIÉ	Frédéric MUCCHIELLI
20	Yves BLIN	Isabelle SICRE FARRIOL
21	Michel LAGARRIGUE	Leïla LARTAUD-MEISTERTZHEIM
22	Gilles PLANAS	Jean-Jacques ZANIN
23	Jean-Claude ROYO	Romain CHANUT
24	Sylvain VIVES	Alain PIQUEMAL
25	Yves PORTEIX	Jacques JUANOLA
26	Dominique TAQUET	Charles VIDAL
27	Christian NIFOSI	Louis-Pierre SCHWEER-CASES

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.